



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|---|
| Date de la séance : 23 janvier 2017 |
| Date de la convocation : 13 janvier 2017 |
| Nombre de membres en exercice : 27 |
| Présents : 27 Absents : 0 Pouvoirs : 0 |
| Date d'affichage : 17 janvier 2017 |

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| <u>Certifié exécutoire</u> | |
| Reçu en Préfecture le : | Le Maire, |
| Affiché le : | Signature |

| |
|--|
| <p>Le vingt trois janvier deux mille dix sept, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Marc KERRIEN, Maire,</p> <p>Étaient présents : M. Marc KERRIEN, Maire, Mme Annie LE GUEVEL, M. Pierre-Vincent BIHOUE, Mme Anne-Marie TROUDET, M. Michel HARNOIS, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, Adjoint, Mme Chantal LABBAY, M. Jean-Claude HERVIO, M. Michel UZENOT, M. Michel LE GRASSE, Mme Isabelle AUDRAIN, M. Franck CHAPEL, M. Yvan RAULT, Mme Anne-Brigitte HEMERY, Mme Christelle BAUCHE, M. Johan LE GOUIC, Mme Isabelle ALLAIN, Mme Stéphanie PORTAL, Mme Nadège HUILIZEN LE DOUJET, M. Alain SANDRET, M. Bernard DELHAYE, M. André LE DEVEDEC, Mme Christine LE GAL, Mme Véronique RESCOURIO, Mme Dominique KERSUZAN Sylvie MONNET est désignée secrétaire de séance</p> |
|--|

Monsieur Marc KERRIEN donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 7 décembre 2015. Monsieur Bernard DELHAYE souhaite que soit retranscrite sa prise de parole au sujet des tarifs sur le cimetière.

Monsieur Alain SANDRET déplore que le contrat de ruralité évoqué en fin de séance, n'ait pas été repris dans le compte-rendu alors que des subventions sont possibles pour les bâtiments de la maison de retraite. Il déclare ne pas pouvoir approuver en l'état le compte-rendu présenté.

Le maire propose alors de corriger le PV et de le proposer au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée Thibault LE TARNEC, stagiaire en licence professionnelle - option finances publiques.

| | |
|----------|-----------------|
| 1 | FINANCES |
|----------|-----------------|

Débat d'orientation budgétaire - 2017

Monsieur Le Maire, avant de laisser la parole à Madame LE GUÉVEL, précise que les finances de la collectivité sont saines. « On fait le maximum avec ce qu'on nous donne ! On emprunte seulement quand c'est nécessaire en tenant compte de nos engagements à savoir des remboursements d'annuités inférieurs à 500 000 €. Notre marge de manœuvre est liée à l'extinction de certains emprunts. Une chose est évidente : la nécessité impérieuse de dominer nos dépenses. »

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales), dans les départements et dans les régions, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des élus. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause.

Madame Annie LE GUÉVEL fait une présentation détaillée des finances communales. Un document détaillé est remis à chaque conseiller.

Après explication, Monsieur André LE DÉVÉDEC intervient sur l'opération « Résidence de Bon Repos » : « J'ai bien compris déconstruction ? Pourquoi prenons-nous une décision avant le rapport du CAUE ? »

Monsieur Michel HARNOIS : « Oui, il y aura déconstruction partielle a minima en 2017 ».

Monsieur Marc KERRIEN : « Aucune décision n'est à ce jour prise. On la prendra ici ensemble. Pour 2017 et le budget, il faut bien inscrire des crédits. »

Le conseil municipal est invité à prendre acte des orientations budgétaires 2017.

Vote des taux d'imposition 2017

Comme indiqué lors de la présentation des orientations budgétaires, les résultats positifs des derniers exercices et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettent l'équilibre du budget sans recours à la hausse des taux d'imposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente comme suit :

- **taxe d'habitation : 12.97 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.65 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.80 %**

Autorisation de dépenses dans la limite d'un quart des crédits votés l'an passé

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2017, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits votés en investissement en 2016 selon le tableau suivant :

| OPÉRATION | Crédits votés 2016 | Montant autorisé dans la limite d'1/4 |
|------------------|---------------------------|--|
| 20- VOIRIE | 337 319.27 € | 84 329.82 € |

| | | |
|----------------------------|--------------|-------------|
| 21-ECLAIRAGE PUBLIC | 35 000.80 € | 8 750.20 € |
| 26- SALLE DES SPORTS | 36 665.24 € | 9 166.31 € |
| 27- ACQUISITION MATERIEL | 124 031.81 € | 31 007.95 € |
| 28- INFORMATIQUE | 10 546.30 € | 2 636.57 € |
| 30- TRAVAUX SUR BATIMENTS | 79 410.43 € | 19 852.60 € |
| 37- RESIDENCE DE BON REPOS | 31 049.60 € | 7 762.40 € |

Subventions 2017

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES

Madame Annie LE GUÉVEL précise que les associations qui sollicitent une subvention, doivent adresser en mairie un dossier complet (bilan, soldes bancaires).

Madame Annie LE GUÉVEL donne lecture des propositions de subvention faites par la commission des finances.

Le conseil municipal se prononce sur les subventions proposées par la commission finances pour l'année 2017:

Associations d'utilité publique

| ASSOCIATIONS | Subventions 2014 | Subventions 2015 | Subventions 2016 | Propositions Subventions 2017 |
|---|------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| Croix d'Or Morbihannaise-alcool assistance | 30 € | 55 € | 55 € | 55 € |
| Ligue contre le cancer – Vannes | 55 € | 55 € | 55 € | 55 € |
| S.O.S. Mucoviscidose | 55 € | 55 € | 55 € | 55 € |
| Association française contre les Myopathies | 55 € | 55 € | 55 € | 55 € |
| Afsep (Sclérose en plaques) | 30 € | 55 € | 55 € | 55 € |
| Association des malades cardio vasculaires 56 | 55 € | 55 € | 55 € | 55 € |
| Radio Bro Gwened | 70 € | 70 € | 55 € | 55 € |
| ATES | 50 € | 50 € | 55 € | 55 € |
| Papillons Blancs du Morbihan – ADAPEI | 40 € | 50 € | 55 € | 55 € |
| Association d'Insertion Professionnelle et Sociale des Handicapés AIPSH | 30 € | 50 € | 55 € | 55 € |
| Les Blouses Roses | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € |
| J.A.L.M.A.V. Morbihan | 30 € | 55 € | 55 € | 55 € |
| Secours catholique | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € |
| Oeuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers | 30 € | 30 € | 30 € | 55 € |
| Accueil et Partage (banque alimentaire) | 853 € | 857 € | 857 € | 800 € |
| Les Restos du Cœur | 150 € | 400 € | 450 € | 600 € |

Associations noyales

| ASSOCIATIONS | Subventions 2014 | Subventions 2015 | Subventions 2016 | Propositions Subventions 2017 |
|--|---------------------|---------------------|----------------------------|---|
| Club des Supporters des Moutons Blancs | 160 € | 300 € | 160 € | 160 € |
| Troupe de l'Herminette noyalaïse | 330 € | 330 € | 330 € | Ne souhaite pas de subvention pour 2017 |
| Amis de Noyal-Pontivy | 1 742 € | 1 690 € | 0 | Pas de demande pour 2017 |
| L'Art dans les Chapelles (montant fixé par l'association) | 1 125.53 € | 1 122.62 € | 1 120.48 € | 1 120.64 € |
| Association philatélique et cartophile du pays de Rohan | 115 € | 115 € | 115 € | 115 € |
| Club « Fil et Aiguille » | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € |
| Association de quartiers | 75 €/association | 600 € | 600 € | 600 € |
| Société des Chasseurs (+ subvention : destruction des ragondins) | 610 € | 610 € | 610 € | 610 € |
| APEL école privée Sainte-Noyale | 160 € | 160 € | 160 € | 160 € |
| Amicale Laïque de l'école Françoise Dolto | 160 € | 160 € | 160 € | 160 € |
| Comite des fêtes de Noyal Pontivy | 500 € | 500 € | 0 | Pas de demande pour 2017 |
| Comité des Fêtes de Saint-Arnould | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € |
| Vétérans Pompiers (5 personnes en 2017) | | 1 200 € | 1 200 € | 1 000 € |
| Amicale des Donneurs de Sang – NOYAL-PONTIVY | 160 € | 160 € | 160 € | 160 € |
| Amicale des Retraités de NOYAL-PONTIVY | 500 € | 500 € | 0 | Pas de demande pour 2017 |
| U.C.I.A.N.E. | 150 € | 150 € | 150 € | Pas de demande pour 2017 |
| F.N.A.C.A. – NOYAL-PONTIVY | 90 € | 90 € | 90 € | 90 € |
| Association des Pêcheurs à la ligne | 305 € | 305 € | 305 € | 305 € |
| Voyages d'études, stages à l'étranger pour les jeunes de – de 25 ans (les études poursuivies à l'étranger ne sont pas subventionnées par la commune) | | 100 € | 100 €/jeune | 100 €/jeune |
| Sauvegarde des abeilles bretonnes (ACBSAB) | | | 0.10 €/habitant soit 380 € | 0.10 €/habitant soit 380 € |
| Tournoi International de Guerlédan | | | 1 000 € | 500 € |
| Demande exceptionnelle ou création d'association | | | | 2 000 € |
| Jeunes pour l'étude de l'aménagement du Valvert | | | | 7 000 € (1 000 €/étudiant) |

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives noyalaises sont subventionnées en fonction des critères définis ci-dessus :

- Par licencié senior hors commune : 4.20 €
- Par licencié senior de la commune ou jeune hors commune : 8.40 €
- Par licencié jeune noyalais (jusqu'à 17 ans inclus) : 24,00 €

La commission Finances propose au conseil municipal de reconduire ces modalités de calcul pour l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2017.

Pour information : montants des subventions versées depuis 2014 par association et montants proposés pour 2017 :

| ASSOCIATIONS | Subventions 2014 | Subventions 2015 | Subventions 2016 | Subventions 2017 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Moutons Blancs | | | | |
| Section football | 4 542,00 € | 4 210,20 € | 4 476.60 € | 4 520.40 € |
| Section basket | 1 960,20 € | 1 891,20 € | 2 036.40 € | 1 889.40 € |
| Section patinage | 1 389,60 € | 1 579,80 € | 1 396.20 € | 1 732.20 € |
| Section gymnastique féminine | 436,80 € | 525,00 € | 483.00 € | 436.80 € |
| Tennis club noyalais | 747,60 € | 768,60 € | 884.40 € | 903.60 € |
| Le Guidon noyalais | 205,80 € | 201,60 € | 176.40 € | 155.40 € |
| A.D.N. course à pied | 720,00 € | 771,60 € | 838.20 € | 788.40 € |
| Judo club noyalais | 632,40 € | 768,00 € | 495.00 € | 570.00 € |
| Badminton club noyalais | 1 045,20 € | 684,60 € | 859.20 € | 639.00 € |
| Football loisir en salle Noyalais | 151,20 € | 159.60 € | 210.00 € | 193.20 € |
| La Rando noyalaise | 252,00 € | 193,20 € | 176.40 € | 163.80 € |
| Evi' danse | 1 069,80 € | 1 177,80 € | 1 312.80 € | 1 130.40 € |
| Le Palet noyalais | 915,00 € | 786,60 € | 628.80 € | 727.20 € |
| Bowling club noyalais | 155,40 € | 192,00 € | 192.00 € | 113.40 € |
| Ecole de Hand Ball | | | | 289.20 + 282 |

Total général 14 534.40 €

Monsieur André LE DÉVÉDEC demande des précisions sur la fusion des 3 clubs de tennis (Pontivy, Le Sourn et Noyal-Pontivy).

Monsieur Laurent FOUCAULT : « oui il y a bien eu fusion des 3 clubs mais pour 2017, on maintient la subvention versée l'an passée le temps de réfléchir pour 2018. »

Transfert de terrain vers le budget annexe du lotissement Porh Person

Par délibération en date du 23 février 2015, le conseil municipal autorisait le maire à acquérir le terrain situé au lieu-dit « Le Château d'eau » Rue Le Drogo.

Ce terrain cadastré ZV N°1 appartenait à Madame BERNARD née JUIN Eugénie.

La commune a acheté ce terrain au prix de 70 000 € pour une surface de 2ha21a80ca.

Ce terrain va être viabilisé au cours de l'année 2017 pour créer un lotissement communal de 11 lots.

Il convient alors de transférer ce terrain au budget annexe du lotissement Porh Person.

Formation d'un groupement de commande pour le programme Voirie

Formation d'un groupement de commandes entre les communes de Noyal-Pontivy, Neulliac, Kergrist, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Thuriau et Pontivy Communauté, pour la passation d'un marché portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires.

Pontivy Communauté a créé un service « ATESAT » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé conjointement par le conseil communautaire de Pontivy Communauté et les conseils municipaux des communes membres, il a paru pertinent de regrouper les moyens en créant un groupement de commande, sur la base du volontariat, entre **Pontivy Communauté** et une partie de ses communes membres : **Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint Aignan, Saint-Connec, Saint-Thuriau** et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, pour les années 2017 à 2019.

Le montant global des dépenses pour l'ensemble du groupement est estimé à 583 000 € TTC pour l'année 2017.

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement,

Madame Véronique RESCOURIO : « On cite Pontivy Communauté. Or Pontivy Communauté c'est toute la communauté avec 25 communes-membres. La formulation me gêne. »

Monsieur Michel HARNOIS précise qu'il existe des groupements de commande.

Monsieur Bernard DELHAYE : « Chaque commune est libre d'adhérer ou pas au service. La commune de Le Sourn vient de le quitter. »

Le conseil municipal, après avis et à l'unanimité :

- Valide la création d'un groupement de commandes composé des communes désignées ci-dessus et de Pontivy Communauté, et d'y adhérer
- Approuve la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes,
- Procède à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative à savoir : Monsieur Michel HARNOIS (Titulaire) et Monsieur Marc KERRIEN (suppléant)
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter avec l'entreprise retenue le marché dont la commune est partie prenante,
- S'engage à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu.

Modification du dispositif des fonds de concours – Pontivy Communauté

Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 29 novembre 2016, a décidé de modifier le dispositif d'attribution des fonds de concours adopté en novembre 2012.

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en œuvre de ce dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du conseil communautaire n°09CC29.11.16 et détaillé dans le tableau joint.

Après vote à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications présentées.

Attributions de compensation définitives – Année 2016

Vu la loi N°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des attributions de compensations définitives pour l'année 2016 telles qu'elles figurent dans le tableau joint au verso de la présente délibération
- Les communes doivent arrêter le montant de ces attributions de compensation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Communes | AC provisoires 2016 | Correction emprunts | Transports 11 mois | AC définitives 2016 |
|-----------------|------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| BREHAN | 140 874 | 842 | | 141 716 |
| CLEGUEREC | 101 477 | 1 008 | | 102 485 |
| CREDIN | 86 908 | 507 | | 87 415 |
| CROIXANVEC | 10 637 | 57 | | 10 694 |
| GUeltas | 34 092 | 193 | | 34 285 |
| GUERN | 18 385 | 522 | | 18 907 |
| KERFOURN | 17 170 | 287 | | 17 457 |
| KERGRIST | 4 982 | 247 | | 5 229 |
| LE SOURN | 220 103 | 658 | | 220 761 |
| MALGUENAC | 26 365 | 603 | | 26 968 |
| MUR DE BRETAGNE | 378 969 | | | 378 969 |
| NEULLIAC | 28 877 | 1 437 | | 30 314 |
| NOYAL-PONTIVY | 405 493 | 1 164 | -3 452 | 403 205 |
| PLEUGRIFFET | 44 836 | | | 44 836 |
| PONTIVY | 1 897 064 | 5 315 | | 1 902 379 |
| RADENAC | 30 210 | | | 30 210 |
| REGUINY | 168 675 | 552 | | 169 227 |
| ROHAN | 119 913 | 594 | | 120 507 |
| SAINT AIGNAN | 35 900 | 226 | | 36 126 |
| SAINTE BRIGITTE | 145 | 54 | | 199 |
| SAINT CONNEC | 6 980 | | | 6 980 |
| SAINT-GERAND | 349 204 | 323 | | 349 527 |
| SAINT-GONNERY | 55 589 | 320 | | 55 909 |
| SAINT-THURIAU | 86 403 | 634 | | 87 037 |
| SEGLIEN | 13 375 | 268 | | 13 643 |
| SILFIAC | 15 289 | 166 | | 15 455 |
| TOTAL | 4 297 915 € | 15 977 € | -3 452 € | 4 310 440 € |

Transports scolaires: à compter du 1er février 2016

Approbation du rapport

Par délibération n°03CC29.11.16 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, Le conseil communautaire a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté qui s'est réunie le 10 novembre 2016 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives pour :

- Les transports scolaires: Commune de Noyal-Pontivy-transfert de personnel ;
- Le Service ATESAT : retrait de la commune de Le Sourn ;
- Le Service ADS : Adhésion de 5 nouvelles communes et retrait de Mûr de Bretagne ;
- Le Musée de l'électricité : commune de Saint-Aignan : révision du montant des charges transférées.

Le rapport de la commission est joint à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pontivy Communauté du 10 novembre 2016. Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges.

2 | AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Avenant N°6 au contrat de délégation de service public relatif à l'organisation et la gestion de l'ALSH et de l'animation Enfance 3/12 ans

Madame Nelly GANIVET, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le contrat de DSP signé avec l'association Léo Lagrange ne prenait pas en compte l'organisation de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Par avenant N°5, le conseil municipal en 2016 a validé la mise en place du conseil municipal des enfants.

L'avenant N°6 a pour objet :

- L'augmentation des journées-enfants compte tenu de la bonne fréquentation de l'année 2016 (+25%)
- L'augmentation des charges du personnel prenant en compte l'augmentation du temps de travail de l'animatrice pour le CME, les recrutements des animateurs compte tenu de la hausse de la fréquentation, la mise à disposition du personnel municipal pour les TAP
- L'augmentation des coûts des charges d'activités
- L'augmentation de la participation des usagers

La part de la commune passe ainsi de 97 542 € à 99 766 €.

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité :

- Valide l'avenant N°6 présenté par Léo Lagrange
- Autorise le maire à mandater la somme au budget de l'année 2017

Monsieur André LE DÉVÉDEC questionne sur la fermeture de la 2^{ème} semaine des vacances de Noël.

Madame Nelly GANIVET : « Les vacances de Noël sont une période particulière. Les gens sont en famille durant les fêtes de fin d'année. »

Participation pour les fournitures scolaires et activités pédagogiques des écoles

Depuis 2 ans, ces participations sont respectivement par élève noyalais de 28 € pour les fournitures scolaires et de 28 € pour les activités pédagogiques.

La commission scolaire souhaite que le forfait soit maintenu à 28 €/élève noyalais pour l'année 2017 soit :

- 3 080 € pour l'école Françoise Dolto (110 élèves x 28 €)
- 6 132 € pour l'école Sainte-Noyale (219 élèves x 28 €).
- Les mêmes montants sont versés pour les activités pédagogiques.

(soit un total de 18 424 € pour l'année pour les 2 écoles pour les fournitures et les activités pédagogiques).

Monsieur Alain SANDRET demande si les communes extérieures apportent une contribution financière pour « leurs enfants ».

Monsieur Marc KERRIEN lui répond que non.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le montant de la participation forfaitaire pour les fournitures scolaires et pour les activités pédagogiques pour chacune des 2 écoles pour l'année scolaire 2016/2017.

Avenant au contrat d'association de l'école privée

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de modifier par avenant le contrat passé avec l'école privée afin d'actualiser le montant versé en fonction du coût de l'élève de l'école publique.

Ce coût s'établit pour l'année 2017 à 527.15 € contre 551.03 € en 2016 soit une participation annuelle versée à l'école privée dans le cadre du contrat d'association d'un montant de 133 368.95 € pour 253 élèves scolarisés à l'école Sainte Noyale.

(montant versé en 2016 : 130 454.11 € pour 237 élèves).

Le conseil municipal, après présentation et vote à l'unanimité :

- Valide le montant de la contribution 2017 ;
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir.

Prix du repas au centre de loisirs – Augmentation 2017

Les repas de l'accueil de loisirs sont servis par la société Ansamble, prestataire de l'association Léo Lagrange, nouveau délégataire du centre de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2014.

La société Ansamble se fournit en pain auprès des boulangers de Noyal-Pontivy pour chaque période d'accueil de loisirs et le mercredi ainsi que pour certains goûters (2 mercredis par mois et 2 jours par semaine lors des vacances).

Le prix du repas est aujourd'hui de 3.03 €.

Il est proposé de le majorer à hauteur de 3.08 € à compter du 1^{er} février 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal valide les nouveaux tarifs de restauration pour le centre de loisirs.

Augmentation des tarifs au centre de loisirs - 2017

Les tarifs du centre de loisirs n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

Un état des lieux a été réalisé auprès des communes aux alentours.

Il apparaît donc opportun, compte tenu des comparaisons réalisées, d'harmoniser les tarifs pour les familles extérieures à la commune qui s'avèrent être très élevés sur la commune de Noyal-Pontivy.

Pour les habitants de Noyal-Pontivy, il est conseillé une augmentation de 5 % pour tenir compte de l'augmentation des charges salariales et des coûts d'activité compte tenu de la hausse des effectifs.

Le tarif dit « grand-mère » est supprimé.

Sur avis de la commission des Affaires scolaires et périscolaires, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs comme présentés dans les tableaux suivants :

| PROPOSITION TARIFAIRE ALSH | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| TARIFS MERCREDIS | | | | | |
| | Quotients Familiaux | Nouveaux Tarifs | | Nouveaux Tarifs | |
| | | Familles de Noyal-Pontivy | % | Familles Extérieures | % |
| Journée à partir de 11h30 | Inférieur à 749 € | 5,88 € | (+ Repas à 3,08 €) 5,60 € 5% | 9,32 € | 13,44 (+ Repas à 3,08 €) |
| | Entre 750 € et 1049 € | 7,37 € | (+ Repas à 3,08 €) 7,02 € 5% | | -30,65% |
| | Supérieur à 1050 € | 8,21 € | (+ Repas à 3,08 €) 7,82 € 5% | | |
| 1/2 Journée à partir de 13h30 | Inférieur à 749 € | 5,32 € | | 7,96 € | 11,24 |
| | Entre 750 € et 1049 € | 6,26 € | | | -29,18% |
| | Supérieur à 1050 € | 6,78 € | | | |
| En jaune = Tarifs actuels | | | | | |

| PROPOSITION TARIFAIRE ALSH | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| TARIFS VACANCES | | | | | |
| | Quotients Familiaux | Nouveaux Tarifs | | Nouveaux Tarifs | |
| | | Familles de Noyal-Pontivy | % | Familles Extérieures | % |
| Journée | Inférieur à 749 € | 7,35 € | (+ Repas à 3,08 €) 7,00 € 5% | 11,30 € | 16,78 (+ Repas à 3,08 €) |
| | Entre 750 € et 1049 € | 9,21 € | (+ Repas à 3,08 €) 8,78 € 5% | | -32,66% |
| | Supérieur à 1050 € | 10,26 € | (+ Repas à 3,08 €) 9,78 € 5% | | |
| 1/2 Journée à partir de 13h30 | Inférieur à 749 € | 5,32 € | | 7,96 € | 11,24 |
| | Entre 750 € et 1049 € | 6,26 € | | | -29,18% |
| | Supérieur à 1050 € | 6,78 € | | | |
| En jaune = Tarifs actuels | | | | | |

Après avis, le conseil municipal valide à l'unanimité, les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} février 2017 au centre de loisirs.

3 URBANISME-VOIRIE-TRAVAUX

Régularisation Cession au profit de la commune de la parcelle AB 506 Rue Abbé Le Drogo

Une bande de terrain située le long de la rue Abbé Le Drogo, cadastrée AB N°506, a été frappée d'alignement il y a quelques années.

La cession au profit de la commune n'a pas été régularisée à l'époque. Il convient donc de régulariser le dossier pour faire en sorte que cette parcelle soit propriété communale.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier et autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.



4

DIVERS

Monsieur Bernard DELHAYE :

« Stationnement intempestif des joueurs de foot côté Coguen. Il faudrait y remédier pour laisser ces places libres et sécuriser les piétons. »

« Les travaux de restauration des portes de l'église sont terminés et le travail est remarquable. Cependant, quelque chose saute aux yeux, le renfort avec les boulons n'est pas uniforme. »

« Nous avons été réunis le 5 décembre pour le conseil municipal. Après cette réunion, une opération importante a été réalisée : l'abattage de 45 arbres rue du Burenno. J'ai trouvé cavalier que le conseil n'ait pas été informé. C'est anodin mais on aurait dû communiquer auprès des élus. C'est fâcheux ! Je ne mets pas en cause le fait que les arbres étaient malades, seulement le manque d'information. J'ai reçu des appels téléphoniques et je n'avais pas de réponse à apporter. On nous prévient bien du changement d'un numéro de téléphone d'une élue ... »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Le responsable des espaces verts avait évoqué le sujet depuis quelque temps. Mais aucune date n'avait été arrêtée. Une opportunité s'est présentée. Il est vrai que nous aurions dû adresser un mail explicatif à l'ensemble des élus. »

Madame Véronique RESCOURIO souhaite savoir ce qui est envisagé sur cette partie de la commune (piste cyclable et/ou piétonnière).

Monsieur Marc KERRIEN : « On est sur un terrain qui ne nous appartient pas, c'est le département. Mais la commune va travailler sur le dossier. »

Monsieur Michal HARNOIS : « Tout l'axe de la RD 2 dans le bourg est à repenser et à travailler. Le dossier sera abordé en commission. »

Monsieur Alain SANDRET : Madame Christine LE STRAT a annoncé l'arrivée de la fibre optique. La commune est-elle concernée ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Pas en 2017 ! Priorité est donnée aux parcs d'activités. Le budget de Pontivy Communauté pour ce dossier est de 4.5 millions d'€. »

Informations diverses

- Prochain conseil municipal le 27 février 2017 à 18h30 (vote du CA 2016 et BP 2017)
- Un conseil sera également prévu le 13 mars 2017 à 18h30 pour la présentation du PADD du PLUI
- Remise des plannings pour les permanences lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017
- Travaux par Pontivy Communauté sur la route de Kerfourn pour le remplacement des canalisations d'eau potable

.....
A 20h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée